

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-088

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - [Démission infirmière – Redistribution partielle des heures/réorganisation de service](#)

Créations de postes permanents liées au vote du budget prévisionnel 2021, aux mobilités internes/externes, aux avancements de grade suite à réussite à examen professionnel

L'infirmière responsable de la surveillance médicale et de la veille sanitaire a démissionné de ses fonctions en février 2020. Depuis cette date, le service s'est organisé provisoirement avec des remplaçantes. Un poste d'infirmière à temps complet 35h ne se justifie pas au regard des besoins de la structure or il manque un poste d'Educateur de Jeunes Enfants. Il est donc proposé de diminuer la DHS du poste d'infirmière à 21h et de créer en contrepartie un poste d'EJE à 31h30 intégrant ainsi les 14h retirées sur le poste d'infirmière.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juillet 2021 :

* de créer un poste à temps non complet (21h) d'infirmière en soins généraux de classe normale ou d'infirmière en soins généraux de classe supérieure ou d'infirmière en soins généraux de classe exceptionnelle¹

* de créer un poste à temps non complet (31h30) d'Educateur territorial de jeunes enfants ou d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle¹

(¹) : Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfant,

Décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De valider la création d'1 poste à temps non complet (21h) d'infirmière en soins généraux de classe normale ou d'infirmière en soins généraux de classe supérieure ou d'infirmière en soins généraux de classe exceptionnelle ;**
- **De valider la création d'un poste à temps non complet (31h30) d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ces 2 postes.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

